

Projet :

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS

PCVD EST - 30 Rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY

Maitre d'ouvrage :

SCCV CLICHY LOGEMENTS

50 Cours de L'ile Seguin
92100
BOULONGNE-BILLAN COURT

Bureau de contrôle :

QUALICONSULT

1 bis rue du Petit Clamart Velizy Plus
Bâtiment E
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Equipe maitrise d'oeuvre :

Architecte :

SNØHETTA

19 rue de Cléry
75002 PARIS
Tél : +33 1 84 79 78 60

Architecte :

DGM

74, rue Rivay
92300 LEVALLOIS
Tél: +33 1 41 38 07 70

BET tout corps d'état :

CET Ingénierie

23 quai Alfred Sisley
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Tél : +33 1 46 85 86 87

Economiste :

VPEAS

80 Rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS
Tél : +33 1 42 29 70 02

Economiste :

B & C associés

7 rue de la 1er Division Française Libre
94160 SAINT MANDE
Tél: + 33 6 20 85 30 79

BET thermique :

POUGET CONSULTANTS

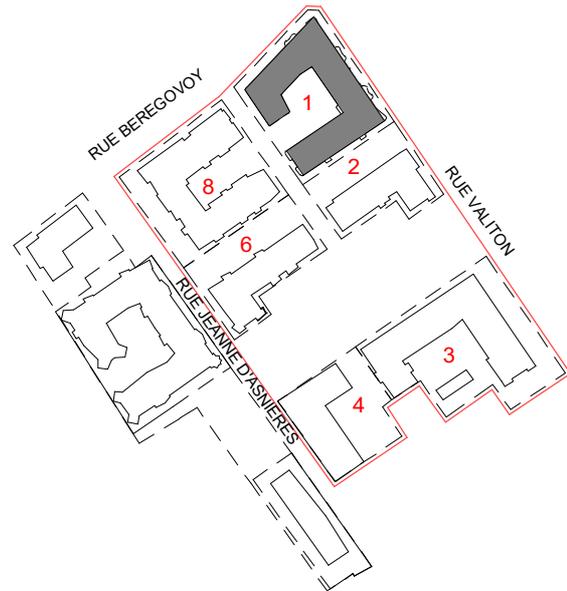
81 Rue Marcadet
75018 PARIS
Tél : +33 1 42 59 53 64

Paysagiste :

WALD

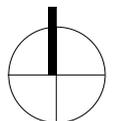
22 rue de Chabrol
75010 PARIS

Snøhetta 
SNOHETTA STUDIO PARIS
SAS d'Architecture au capital de 25.000€
Ordre des Architectes d'Ile-de-France S19558
SIREN 834 148 627 000 000
23 rue du Renard - 75004 Paris, France
+33 1 84 79 78 60



Titre :

PCVD EST - LOT 1_NOTICE SECURITE INCENDIE



Phase	N° Pièces cerfa	Emetteur	Ind
PC	PCANX__1I	SNO	0

Date :
Avril 2024

Echelle :

Maître d'ouvrage : SCCV CLICHY LOGEMENTS 50, cours de l'île Seguin 92100 Boulogne-Billancourt	Architecte : Snøhetta Studio Paris 19 rue de Cléry 75002 PARIS
--	---

NOTICE D'ACCESSIBILITE PMR

LOT 1 - PARCELLE N°0N-0094



I. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la construction d'un bâtiment de 217 logements avec deux niveaux de sous-sol,

Comprenant :

- Hauteur : R+10
- Plancher du N9 dernier niveau accessible des duplex à moins de 28m (26.23 m).
- Halls C et D accessibles depuis la rue Pierre Bérégovoy et halls A et B accessibles par le cœur d'îlot depuis le porche sur la rue Valiton.

II. CLASSEMENT ET REGLEMENTATION DE REFERENCE

- Circulaire du 30 Novembre 2007, Visant les règles d'accessibilité des ERP aux personnes
- Handicapées
- Arrêté du 24 décembre 2015
- Art. R*111-18

III. DISPOSITIONS ADOPTEES AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE DU PUBLIC (LOGEMENT)

1. Principes d'accessibilité PMR

Arrêté du 24 décembre 2015

Art. R*111-18

Cheminements extérieurs

Un cheminement accessible permet d'atteindre, depuis la rue Pierre Bérégovoy ou la rue Valiton l'entrée de chaque hall donnant accès aux logements. Depuis la rue Valiton un porche permet d'accéder au cœur d'îlot végétalisé où sont desservis les halls A, B et D par des cheminements accessibles.

Ce cheminement présente une dénivellation inférieure à 5%.

Les éventuels ressauts sont limités à une hauteur de 2cm.

La largeur du cheminement sera au minimum de 1.20 m.

Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ainsi qu'un espace d'usage, sont présents devant chaque porte de hall.

Stationnement

Le parc de stationnement en sous-sol présente un minimum de 5% de places adaptées prévues pour les occupants, soit 8 places pour 151 places de stationnement prévues sur ce lot.

Ces places sont situées le plus près possible des ascenseurs.

Ces places présentent un divers inférieur à 2%.

Leur largeur est de 3.30 m.

Elles sont raccordées au cheminement sans ressaut.

Accès aux bâtiments

Le niveau d'accès à chaque hall desservi par un ascenseur est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Les dispositifs de commande d'accès disposent d'un espace d'usage et sont situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m et à plus de 0.40 m d'un angle rentrant.

Le système d'ouverture des portes est utilisable en position debout et en position assis.

Les boîtes aux lettres disposent d'un espace d'usage et celles qui sont accessibles (30%) sont situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m et à plus de 0.40 m d'un angle rentrant.

Circulations intérieures horizontales

Les occupants handicapés peuvent accéder à l'ensemble des locaux collectifs, caves et celliers, qui sont situés à un niveau desservi par un cheminement accessible.

La largeur des circulations intérieures horizontales est au minimum de 1.20 m.

Escaliers

La largeur minimale entre mains courante des escaliers des parties communes est au minimum de 1.00 m.

Les marches ont une hauteur de 17 cm et un giron de 28 cm minimum.

Les escaliers disposent de dispositifs d'appel à la vigilance : bandes podotactiles en haut de l'escalier, nez de marches contrastés, première et dernière contremarche contrastée.

Les mains-courantes sont situées entre 0.80 m et 1.00m en hauteur, elles dépassent en haut et en bas de l'escalier d'une longueur d'un giron horizontalement. Elles sont continues et rigides, sans présenter d'obstacle dangereux.

Ascenseurs

Les ascenseurs ont une dimension minimale utile à l'intérieur de la cabine de 0.90 m x 1.40 m.

Les dispositifs de commande sont situés entre 0.90 m et 1.30 m.

La porte a une largeur minimale de 0.90 m pour un passage utile de 0.83. m.

Portes et sas

Les portes d'accès aux logements, des parties communes et des locaux desservis par des cheminements adaptés auront une largeur de 0.90 m pour un passage utile de 0.83 m.

Dans les halls, à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée.

Un espace de manœuvre de porte en tirant et en poussant sera présent devant chaque porte palière.

L'extrémité des poignées de portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, sont situées à plus de 0.40 m d'un angle rentrant ou de tout autre obstacle.

Les serrures sont situées à plus de 0.30 m d'un angle rentrant.

Les portes qui comportent des parties vitrées dans les halls disposent d'un dispositif de vitrophanie doté d'une bande à 1.10 m et la seconde à 1.60 m de hauteur.

Caractéristiques de base des logements

Les logements disposent tous de caractéristiques communes permettant leur accessibilité ou leur adaptabilité.

La largeur minimale des circulations intérieures est de 0.90 m et 1.20 m devant les portes afin de disposer d'un espace de manœuvre devant chaque porte.

Les dispositifs de commandes sont situés entre 0.90 m et 1.30 m de hauteur.

Chaque logement accessible disposera d'une espace de vie dans lequel un lit avec espaces d'usage peut être positionné, une cuisine avec un espace de 1.50 m devant chaque élément, et une salle d'eau ou salle de bain avec WC accessibles séparés ou non selon le programme du maître d'ouvrage.

Accessibilité des balcons, loggias et terrasses

Les terrasses et balcons sont accessibles.

La largeur minimale de l'accès est de 0.80 m.

Le ressaut entre intérieur et extérieur est au maximum de 2 cm.

Douche accessible

Dans les logements situés en rez-de-chaussée ou en étages desservis par ascenseur, au moins une salle d'eau, située au niveau d'accès du logement, est équipée d'une zone de douche accessible dont l'accès se fait sans ressaut ou d'une baignoire.

En cas d'installation d'une baignoire, l'aménagement ultérieur de cette zone de douche est possible sans interventions sur le gros œuvre.

Travaux Modificatifs de l'Acquéreur

Les logements réversibles pourront être rendus accessibles sans travaux entraînant une incidence sur les éléments de structure, le déplacement des gaines, des modifications d'amenées d'air, ou le déplacement du tableau électrique.